

*Direction du personnel,
des services et de la modernisation*

Annexe à l'arrêté du 16 décembre 2003 fixant les modalités, la nature et le programme des épreuves du concours externe de contrôleur des travaux publics de l'Etat

NOR : *EQUIP0310357X*

**PROGRAMME DES ÉPREUVES DU CONCOURS EXTERNE
Epreuve n° 2 : mathématiques et physique appliquée**

Cette épreuve porte sur les parties communes aux programmes des classes de terminale préparant aux diplômes suivants :

- baccalauréats professionnels - spécialités :
 - travaux publics ;
 - bâtiment : étude de prix ;
 - construction bâtiment gros-œuvre ;
 - équipements et installations électriques ;
 - maintenance des systèmes mécaniques automatisés ;
 - maintenance réseau-bureautique-télématique.
- baccalauréats technologiques (série sciences et technologies industrielles) - spécialités :
 - génie civil ;
 - génie électrotechnique ;
 - génie électronique.
- brevets de technicien - spécialités :
 - encadrement de chantier (génie civil et BTP) ;
 - études et économie de la construction.

Nota : les programmes mentionnés sont ceux en vigueur l'année scolaire précédant la date des épreuves écrites du concours, tels qu'ils sont définis par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.

Epreuve n° 3

1° Domaines « aménagement et infrastructures terrestres » et « aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires » :

**Etude d'un dossier technique se rapportant aux travaux publics
Etude d'un dossier technique se rapportant au bâtiment**

Cette épreuve porte sur les programmes d'études de construction et de réalisations d'ouvrages des classes de terminale préparant aux diplômes suivants :

- baccalauréats professionnels - spécialités :
 - travaux publics ;
 - bâtiment : étude de prix ;
 - construction bâtiment gros-œuvre.
- baccalauréat technologique (série sciences et technologies industrielles) - spécialité :
 - génie civil.
- brevets de technicien - spécialités :
 - encadrement de chantier (génie civil et BTP) ;
 - études et économie de la construction.

**Etude d'un dossier technique se rapportant à l'aménagement
et au développement durable**

Cette épreuve porte sur les mêmes programmes et sur les connaissances de culture générale.

Physique

Cette épreuve porte sur le programme des classes de terminale de la série scientifique (S).

2° Domaine « phares et balises et sécurité maritime » :

Etude d'un dossier technique portant sur un système automatisé

Cette épreuve porte sur les programmes des enseignements scientifiques et technologiques des classes de terminale préparant aux diplômes suivants :

- baccalauréats professionnels - spécialités :
 - équipements et installations électriques ;
 - maintenance des systèmes mécaniques automatisés ;
 - maintenance réseau-bureautique-télématique.
- baccalauréats technologiques (série sciences et technologies industrielles) - spécialités :
 - génie électrotechnique ;
 - génie électronique.

Physique

Cette épreuve porte sur le programme des classes de terminale de la série scientifique (S).

Nota : les programmes mentionnés sont ceux en vigueur l'année scolaire précédant la date des épreuves écrites du concours, tels qu'ils sont définis par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.